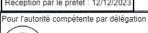
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



N° 2023 / 096

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

Séance du mardi 05 décembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19

Nombre de Membres présents à la séance 14

Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 17

Date de la convocation : 1er décembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 1er décembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du premier décembre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE, Nathalie, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur BRUNG Michel

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Monsieur PELFRÈNE Daniel.

Madame NÉE Amélie

Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame DELESTRE Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 096 – VOTE DE LA SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2024

Dans le cadre du projet de budget 2024, et suite à la demande du directeur de l'école Samivel qui souhaite savoir s'il pourra procéder à la réservation d'un voyage organisé avec les CM2, Monsieur le Maire propose d'allouer le montant de subvention suivant :

Subventions	Compte	Montant 2022	Montant 2023	Proposition 2024
Classe de découverte CM2 (Le nombre d'élèves pris en compte pour les calculs est celui au 30 novembre 2023.)	6574	50 € par élève	75 € par élève (à titre exceptionnel)	50 € par élève x 24 élèves = 1 200 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- l'octroi de cette subvention
- l'inscription de cette somme au Budget 2024.

Après en avoir discuté en assemblée, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 50 € par élève de CM2 à la classe de découverte au titre de l'exercice 2024. Les effectifs au 1er janvier 2024 n'étant pas encore connus, le montant de cette subvention se basera donc sur les effectifs au jour de ce conseil, soit au 05 décembre 2023.

Date d'affichage de la présente délibération Le 12 décembre 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 2023 / 096

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention de 50 € par élève de CM2 à la classe de découverte de l'école Samivel au titre de l'année 2024 ;
- DIT que les effectifs d'écoliers pris en compte seront ceux connus au 05 décembre 2023, soit 24 élèves;
- S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 la somme de 50 x 24 = 1 200 € au compte 6574.

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Jean-Paul COUILLER

